



La Directrice
Ressources Solidaires
Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0051

ARRETE
du

18 FEV. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2020 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005 - 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0050 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 18 février 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées de l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE, sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,50 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,33 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'association « Le Droit de Vivre » sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,50 €
 - 45 minutes 19,12 €
 - 30 minutes 13,26 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,33 €
 - 45 minutes 25,00 €
 - 30 minutes 17,17 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,50 €
 - 45 minutes 18,63 €
 - 30 minutes 12,75 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,33 €
 - 45 minutes 24,50 €
 - 30 minutes 16,67 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes les personnes âgées et adultes handicapées effectuées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE applicables au 1^{er} mars 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 29 février 2020 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} juin 2019 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte KLINKERT